

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 217

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 29

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 1, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi prévoit une compensation du coût des nouvelles dispositions qu'elle introduit en faveur des élus locaux (prise en charge des frais de transport liés aux réunions, etc.).

La rédaction adoptée par le Sénat porte sur les seules collectivités territoriales au sens strict, via une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), excluant de fait les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Par souci d'équité, et afin de permettre le plein déploiement de ce texte, il est nécessaire d'étendre le bénéfice de cette mesure aux EPCI à fiscalité propre.

Tel est l'objet du présent amendement, porté conjointement avec France Urbaine.